



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 20 MARS 2024

**DECISION n° 2024-08**  
**DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions**  
**Demande de subventions DSIL et FIM pour l'agrandissement des locaux de la SNSM et la création d'un pôle maritime**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020- 53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,  
Considérant le projet d'agrandissement des locaux de la SNSM et de création d'un pôle maritime,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et un dossier de demande de subvention au titre du FIM (Fonds d'Intervention Maritime) selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	€ HT	Libellé	€ HT
Maîtrise d'œuvre	40 700,00	DSIL	100 000,00
Travaux	422 883,00	FIM	156 180,00
Etudes complémentaires	13 630,00	Quimperlé Co	100 000,00
Aléas	43 383,00	SNSM	30 000,00
		Autofinancement	134 416,00
<b>TOTAL</b>	<b>520 596,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>520 596,00</b>

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 3 :** Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. la Trésorier de Quimperlé.

**Article 4 :** La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 15 mars 2024,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*